



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

## VILLE DE FRENEUSE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL POUR LE FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2024

La Maire de FRENEUSE, Yvelines,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté SE-78-2023-06-12-00004 du 12 juin 2023, relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts.

CONSIDERANT la nécessité d'établir des mesures de sécurité au bon déroulement du feu d'artifice sur la commune de FRENEUSE, à l'occasion du Feu d'artifice du 14 juillet 2024,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion du Feu d'artifice, la société COMÈTE EVENT est autorisée à tirer le feu d'artifice de type F1, F2, F3, F4, T1 et T2, sous réserve que ladite société soit détentrice de l'agrément nécessaire à cette activité.

**Article 2** : Le feu d'artifice sera tiré depuis le chemin des Ventines sur le terrain Omnisport, le **dimanche 14 Juillet 2024 de 23h à 0h00**.

**Alinéa 1** : Un périmètre de sécurité respectant une distance de 100 mètres sera matérialisé le **dimanche 14 juillet 2024**, interdisant l'accès à toutes personnes au stade omnisport, ainsi qu'au chemin des Ventines, à l'exception des artificiers, des organisateurs, des secours et des services de sécurité.

**Alinéa 2** : Les artifices utilisés pour cette manifestation ne devront pas avoir une amplitude de tir supérieure à ce périmètre de sécurité. Les artifices ne correspondant pas à ces normes de sécurité devront être remplacés ou supprimés.

**Alinéa 3** : La société chargée de l'installation et du tir du feu d'artifice doit à tout moment, surveiller ou faire surveiller, par une présence humaine sur place, le site d'installation du feu.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché à chaque entrée du périmètre de sécurité.

**Article 5** : Madame le Maire, l'ASVP et le Directeur Général des Services de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines,
- Monsieur le MAJOR LE COULS Yves de la Brigade de Gendarmerie de BONNIÈRES-SUR-SEINE,
- Madame BRINGUIER Emmanuelle ASVP de FRENEUSE,
- SDIS78 de FRENEUSE,
- Monsieur le Directeur Général des Services, Bertrand VILLEMÍN
- Société Comète Event, 39 route des Mares 95510 VILLIERS EN ARTHIES

La Maire, Ghislaine HAUETER

